

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 338

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE
ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE
DE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE les Parties se sont prévaluées des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les cours municipales* (R.L.R.Q., chapitre C-72.01) (ci-après la « **Loi** ») pour conclure une entente portant sur l'établissement d'une cour commune et régionale signée le 25 février 1995 et approuvée par le décret 1203-95 du gouvernement du Québec daté du 6 septembre 1995 et publié dans la Gazette officielle en date du 27 septembre 1995 (ci-après l' « **Entente 1995** ») ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont modifié l'Entente 1995 par une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges approuvée par le décret 339-2012 du gouvernement du Québec daté du 4 avril 2012 et publié dans la Gazette officielle en date du 25 avril 2012 (ci-après la « **Modification 2010** ») ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la « Loi » afin de faire une refonte complète de l'Entente 1995 et de la Modification 2010 et d'établir de nouvelles conditions et obligations à l'égard des parties (ci-après la « **Nouvelle entente** ») ;

EN CONSÉQUENCE IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 338 CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité des Coteaux autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente à la Cour municipale commune désignée sous le nom de Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges.

ARTICLE 2

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'entente, laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était au long reproduit.

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement 151 concernant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Brazeau
Maire

Sandra Boulanger
Directrice générale

AVIS DE MOTION

Le 20 juillet 2026

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le 20 juillet 2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR